



CONSEIL D'ÉTAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Chef du Département de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR
Palais fédéral est
3003 Berne

Par courriel à : gever@blw.admin.ch

Réf. : 21_COU_6097

Lausanne, le 18 août 2021

Train d'ordonnances Initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » - Consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 28 avril 2021, votre Département a fait parvenir à la Chancellerie d'Etat, pour consultation, le train d'ordonnances relatif à l'initiative parlementaire 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation de pesticides » et nous vous en remercions.

Ce train d'ordonnances est consacré à la protection de l'eau, un thème très important et d'actualité. La démarche du Conseil fédéral qui vise à concrétiser cet objectif par des mesures concrètes est donc saluée. Bien que le rapport explicatif donne de nombreuses indications, il sera difficile de mesurer les effets de la réalisation de chacune des trajectoires de réductions avant la mise en œuvre de l'ensemble des mesures, sachant qu'il s'agit de mêmes métabolites. En conséquence, nous demandons une procédure de consultation rapide du deuxième train d'ordonnances.

Une utilisation raisonnable des produits phytosanitaires en agriculture est un objectif majeur de la production intégrée depuis sa création dans les années huitante. Tous les acteurs de la recherche et de la vulgarisation agricole contribuent largement à cet objectif, en commençant par l'homologation des produits phytosanitaires réalisée par les offices fédéraux en charge. Plusieurs mesures envisagées se basent sur une amélioration de la pratique ou sur l'annonce d'informations, exigées par l'ordonnance sur les systèmes d'informations, laissant croire qu'une grande partie du risque est liée aux mauvaises pratiques ou à un manque de données, ce qui nous paraît réducteur. Dans le contexte politique des initiatives soumise en votation le 13 juin 2021, la population a démontré sa confiance dans les orientations prises au niveau politique et par l'agriculture. Il est donc positif de soutenir les mesures qui ont pour but de réduire l'impact négatif lié à l'utilisation de produits phytosanitaires et les pertes de fertilisants de l'agriculture.

Dès lors, les exigences des prestations écologiques requises concernant les produits phytosanitaires et la suppression de la marge de manœuvre proposée dans le bilan de fumure sont soutenues.

Si nous comprenons et partageons la nécessité de promouvoir la promotion de la biodiversité sur les terres assolées, le Canton souhaite souligner que cet objectif devrait être soutenu plutôt par la modulation et l'augmentation des montants attribués pour certaines mesures afin de pallier d'inévitables pertes de récolte, plutôt que d'imposer sans contrepartie une augmentation des surfaces affectées à la promotion de la biodiversité. En outre, cette mesure de promotion n'a à notre sens pas directement sa place dans ce texte qui vise prioritairement à limiter l'usage immodéré et nuisible de pesticides dans une perspective de préservation de la qualité de l'eau.

A cela s'ajoute le fait que certaines mesures qui ont pu être mises en pratique ces dernières années par une branche agricole motivée, se voient être durcies, par exemple en élargissant le non-recours aux produits phytosanitaires à toutes les cultures. Dans un canton qui connaît de grandes structures en cultures végétales comme le nôtre, une telle exigence pourrait mettre en danger les démarches déjà entreprises en faveur d'une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'objectif de réduction des pertes d'azote et de phosphore, fixé à 20 %, nous paraît trop ambitieux. En effet, les mesures proposées permettent, selon le rapport explicatif, une réduction des pertes d'azote de 6.1 %. Définir une cible qui dépasse largement le potentiel escompté des mesures proposées pourrait s'avérer démotivant, voire contre-productif à moyen terme.

Dans le rapport explicatif et lors des séances d'information, il a été souligné de la part de la Confédération que les modifications proposées n'allaient pas engendrer de transferts de paiements directs entre les régions, et que ces ordonnances étaient favorables pour les exploitations avec grandes cultures et cultures pérennes. Nous ne partageons pas cette analyse et estimons qu'il sera très difficile, voire impossible, de participer suffisamment aux nombreux programmes proposés pour que la baisse de la contribution à la sécurité à l'approvisionnement soit compensée. Des informations complémentaires plus précises quant à la neutralité budgétaire de ces ordonnances sont nécessaires.

Force est de constater qu'un grand nombre de propositions auront des conséquences importantes sur le travail des cantons ces prochaines années. Malgré ce constat de plus en plus récurrent en ce qui concerne la politique agricole le canton s'acquittera avec engagement de ce travail, s'agissant de la protection d'une ressource naturelle ô combien précieuse telle que l'eau et son incidence sur le sol et dans l'air.

En vous remerciant encore de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

LA PRESIDENTE

LA VICE-CHANCELIERE



Nuria Gorrite



Sandra Nicollier

Annexe

- Document de réponse à la consultation

Copies

- Direction générale de l'environnement (DGE)
- OAE